

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 389

8 avril 2022

Pages 9663 à 9688

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2022-177 du 22 mars 2022 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB13 concernant les dépenses dans le cadre de la mission au Sénégal.....9665

Arrêté n° 2022-178 du 22 mars 2022 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire instituée au CRB13 concernant les dépenses dans le cadre de la mission Sénégal.....9666

Arrêté n° 2022-186 du 4 avril 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....9667

Arrêté n° 2022-187 du 4 avril 2022 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université.....9671

Arrêté n° 2022-188 du 4 avril 2022 portant délégation de signature des bordereaux de suivi des déchets dangereux.....9674

Arrêté n° 2022-189 du 31 mars 2022 portant nomination aux fonctions de médiatrice (Caroline Asfar-Cazenave).....9675

Arrêté n° 2022-190 du 31 mars 2022 portant nomination aux fonctions de référent Déontologue (Thierry Poulain-Rehm).....9675

Arrêté n° 2022-191 du 31 mars 2022 portant nomination aux fonctions de référent Intégrité scientifique (Stéphane Manson).....9675

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2022-184 du 4 avril 2022 portant organisation des élections des représentants des personnels à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 7 juin 2022).....9677

Arrêtés

Arrêté n° 2022-177 du 22 mars 2022 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB13 concernant les dépenses dans le cadre de la mission au Sénégal

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB13-DRIEF, Cette régie d'avance temporaire sera installée du 15 avril 2022 au 22 avril 2022 avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la mission au Sénégal.

Article 2

Cette régie permet le paiement des frais suivants :

- > Acquisition d'une clôture,
- > Location d'un appartement du 21 mars 2022 au 15 avril 2022 pour 3 étudiants participant au projet,
- > Hôtel et repas pour 3 étudiants participant au projet,
- > Location d'un véhicule du 15 avril 2022 au 21 avril 2022,
- > Frais de Péage,
- > Carburant.

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir à la régisseuse ou au régisseur est fixé à 6 270,00 € (six mille deux cent soixante-dix euros) par virement sur le compte bancaire de la régisseuse ou du régisseur.

Article 4

La régisseuse ou le régisseur remet à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, la régisseuse ou le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6

La régisseuse ou le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7

La régisseuse ou le régisseur titulaire et le cas échéant la régisseuse ou le régisseur suppléant sont nommés par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8

La régisseuse ou le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-178 du 22 mars 2022 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire instituée au CRB13 concernant les dépenses dans le cadre de la mission Sénégal**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°2022-177 du 22 mars 2022 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB13 concernant la mission SENEGAL du 15 avril 2022 au 22 avril 2022,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur AUGERON Mickael, Maître de conférence HDR, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur AUGERON Mickael dispose d'un montant de 6 270,00 € (six mille deux cent soixante-dix euros).

Article 3

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4

Le régisseur titulaire ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectuée.

Article 6

Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 7

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-186 du 4 avril 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
AIRAUD	MICKAEL	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - CHAMBRE CLIMATIQUE	2022-186	08/04/2022
AIT-MOKHTAR	KARIM	CRB10	CDA	CDA 2022 LASIE COLLOQUE JECH 52	2022-186	08/04/2022
ARCELIN	LINDA	CRB10	CDA	CDA 2022 CEJLR COLLOQUE ACTION DE GROUPE	2022-186	08/04/2022
AYMARD	STEPHANE	CRB10	CDA	CDA 2022 DRIEF MOBILITE ETUDIANTS	2022-186	08/04/2022
BALLU	VALERIE	CRB10	CDA	CDA 2022 LIENSS COLLOQUE JOURNEE GEOMORPHOLOGUE	2022-186	08/04/2022

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
BARTHELEMY	CYRILLE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT RT ADAPT SALLE	2022-186	08/04/2022
BARTHELEMY	CYRILLE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT RT PLATE FORME CYBER	2022-186	08/04/2022
BARTHELEMY	CYRILLE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT GB PCR	2022-186	08/04/2022
BARTHELEMY	CYRILLE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT GB RHEOMETRE	2022-186	08/04/2022
BARTHELEMY	CYRILLE	CRB10	CDA	CDA 2022 IUT PLATEFORME CYBER	2022-186	08/04/2022
BARTHELEMY	CYRILLE	CRB10	CDA	CDA 2022 IUT RHEOMETRE	2022-186	08/04/2022
BERZIOU	CYRIL	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - SPECTROPHOTOMETRE	2022-186	08/04/2022

BERZIOU	CYRIL	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - EVAPORATEUR ROTATIF	2022-186	08/04/2022
BERZIOU	CYRIL	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - POSTE NUM HSC CHEMISTRY	2022-186	08/04/2022
BOST	CHARLES-ANDRE	CRB12	CEBC		2022-186	08/04/2022
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	CRB10	CDA	CDA 2022 L3I COLLOQUE DAS 2022	2022-186	08/04/2022
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	CRB10	CDA	CDA 2022 L3I COLLOQUE ECO CONCEPTION	2022-186	08/04/2022
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT RT ADAPT SALLE	2022-186	08/04/2022
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT RT PLATE FORME CYBER	2022-186	08/04/2022
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT GB PCR	2022-186	08/04/2022
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT GB RHEOMETRE	2022-186	08/04/2022
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB10	CDA	CDA 2022 IUT PLATEFORME CYBER	2022-186	08/04/2022
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB10	CDA	CDA 2022 IUT RHEOMETRE	2022-186	08/04/2022
CAROZZA	JEAN-MICHEL	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - COURANTOMETRIE	2022-186	08/04/2022
CAROZZA	JEAN-MICHEL	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - SONDES A PRESSION	2022-186	08/04/2022
CHASTEL	OLIVIER	CRB12	CEBC		2022-186	08/04/2022
COURTADON	AMANDINE	CRB10	CDA	CDA 2022 DOI SIMULATIONS ENTRETIEN	2022-186	08/04/2022
COURTADON	AMANDINE	CRB10	CDA	CDA 2022 DOI CORDEE REPORTERS METIERS	2022-186	08/04/2022
COUSTATY	MICKAEL	CRB10	CDA	CDA 2022 L3I COLLOQUE DAS 2022	2022-186	08/04/2022
COUSTATY	MICKAEL	CRB10	CDA	CDA 2022 L3I COLLOQUE ECO CONCEPTION	2022-186	08/04/2022
CREUS	JUAN	CRB10	CDA	CDA 2022 LUDI METALLOGRAPHIE	2022-186	08/04/2022

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - COURANTOMETRIE	2022-186	08/04/2022
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - SONDES A PRESSION	2022-186	08/04/2022
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - MICROSCOPES POLARISANTS	2022-186	08/04/2022
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - SPECTROPHOTOMETRE	2022-186	08/04/2022

DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - EVAPORATEUR ROTATIF	2022-186	08/04/2022
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - POSTE NUM HSC CHEMISTRY	2022-186	08/04/2022
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - CHAMBRE CLIMATIQUE	2022-186	08/04/2022
DE VIRON	OLIVIER	CRB10	CDA	CDA 2022 COLLEGIUM MICROSCOPES POLARISANTS	2022-186	08/04/2022
DE VIRON	OLIVIER	CRB10	CDA	CDA 2022 COLLEGIUM CHAMBRE CLIMATIQUE	2022-186	08/04/2022
DELAHAY	ELODIE	CRB10	CDA	CDA 2022 DRIEF MOBILITE ETUDIANTS	2022-186	08/04/2022
DELALIEUX	GUILLAUME	CRB10	CDA	CDA 2022 CEREGE COLLOQUE ETHIENNE THIL	2022-186	08/04/2022
DESAYVRE	SANDRINE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT RT ADAPT SALLE	2022-186	08/04/2022
DESAYVRE	SANDRINE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT RT PLATE FORME CYBER	2022-186	08/04/2022
DESAYVRE	SANDRINE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT GB PCR	2022-186	08/04/2022
DESAYVRE	SANDRINE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI IUT GB RHEOMETRE	2022-186	08/04/2022
DESAYVRE	SANDRINE	CRB10	CDA	CDA 2022 IUT PLATEFORME CYBER	2022-186	08/04/2022
DESAYVRE	SANDRINE	CRB10	CDA	CDA 2022 IUT RHEOMETRE	2022-186	08/04/2022
DUPUY	CHRISTINE	CRB10	CDA	CDA 2022 LIENSS COLLOQUE JOURNEE GEOMORPHOLOGUE	2022-186	08/04/2022
FEUGAS	XAVIER	CRB10	CDA	CDA 2022 LASIE COLLOQUE JECH 52	2022-186	08/04/2022
GOUIN	MICKAEL	CRB10	CDA	CDA 2022 CAMPUSINNOV PROGRAMME ENTREPRENARIAT ET CREATIVITE	2022-186	08/04/2022
GOUIN	MICKAEL	CRB10	CDA	CDA 2022 CAMPUSINNOV AAPIC	2022-186	08/04/2022
GOUIN	MICKAEL	CRB10	CDA	CDA 2022 CAMPUSINNOV D2E	2022-186	08/04/2022
GROS DE BELER	SOLENE	CRB10	CDA	CDA 2022 CULTURE FETE DE LA SCIENCE	2022-186	08/04/2022
GROS DE BELER	SOLENE	CRB10	CDA	CDA 2022 CULTURE PASS CULTURE	2022-186	08/04/2022

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
LONG	NATHALIE	CRB10	CDA	CDA 2022 LIENSS COLLOQUE JOURNEE GEOMORPHOLOGUE	2022-186	08/04/2022
MATHE	VIVIEN	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - MICROSCOPES POLARISANTS	2022-186	08/04/2022
MATHE	VIVIEN	CRB10	CDA	CDA 2022 COLLEGIUM MICROSCOPES POLARISANTS	2022-186	08/04/2022
PELTIER	SEBASTIEN	CRB10	CDA	CDA 2022 FONDATION RENCONTRES LUDI	2022-186	08/04/2022
PICARD	LUCIA	CRB10	CDA	CDA 2022 LIENSS COLLOQUE JOURNEE GEOMORPHOLOGUE	2022-186	08/04/2022
RADENAC	GILLES	CRB10	CDA	CDA 2022 COLLEGIUM CHAMBRE CLIMATIQUE	2022-186	08/04/2022
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - COURANTOMETRIE	2022-186	08/04/2022
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - SONDES A PRESSION	2022-186	08/04/2022
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - MICROSCOPES POLARISANTS	2022-186	08/04/2022
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - SPECTROPHOTOMETRE	2022-186	08/04/2022
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - EVAPORATEUR ROTATIF	2022-186	08/04/2022
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - POSTE NUM HSC CHEMISTRY	2022-186	08/04/2022
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI COLLEGIUM - CHAMBRE CLIMATIQUE	2022-186	08/04/2022
RAHMANI	DJIMILA	CRB10	CDA	CDA 2022 COLLEGIUM MICROSCOPES POLARISANTS	2022-186	08/04/2022
RAHMANI	DJIMILA	CRB10	CDA	CDA 2022 COLLEGIUM CHAMBRE CLIMATIQUE	2022-186	08/04/2022
ROUAULT	MATHIEU	CRB10	CDA	CDA 2022 FONDATION RENCONTRES LUDI	2022-186	08/04/2022
SALAVILLE	NADEGE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI LUDI	2022-186	08/04/2022
SALAVILLE	NADEGE	CRB10	CDA	CDA 2022 CEJLR COLLOQUE ACTION DE GROUPE	2022-186	08/04/2022
SALAVILLE	NADEGE	CRB10	CDA	CDA 2022 CEREGE COLLOQUE ETHIENNE THIL	2022-186	08/04/2022
SALAVILLE	NADEGE	CRB10	CDA	CDA 2022 LUDI METALLOGRAPHIE	2022-186	08/04/2022
SEGUIN	NADINE	CRB10	CDA	CDA 2022 LASIE COLLOQUE JECH 52	2022-186	08/04/2022
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI LUDI	2022-186	08/04/2022
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2022 CEJLR COLLOQUE ACTION DE GROUPE	2022-186	08/04/2022

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2022 CEREGE COLLOQUE ETHIENNE THIL	2022-186	08/04/2022
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2022 L3I COLLOQUE DAS 2022	2022-186	08/04/2022
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2022 L3I COLLOQUE ECO CONCEPTION	2022-186	08/04/2022
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB10	CDA	CDA 2022 LUDI METALLOGRAPHIE	2022-186	08/04/2022
VYE	DIDIER	CRB10	CDA	CDA 2022 FONDATION RENCONTRES LUDI	2022-186	08/04/2022
WALLET	JEAN-MARC	CRB10	CDA	CDA 2022 LUDI METALLOGRAPHIE	2022-186	08/04/2022

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
CHEREL	YVES	CRB12	CEBC		2022-001	07/01/2022

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-187 du 4 avril 2022 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6,
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2021-183 du 9 mars 2021 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université ,
Vu le résultat du tirage au sort effectué le 25 octobre 2021 à 14 h en vue de désigner deux représentants suppléants du personnel à la CPE : un en groupe 2 catégorie A (AENES) et un en groupe 3 catégorie A (Personnels des bibliothèques et musées) ;

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des représentantes et représentants de l'établissement

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants de l'établissement :

Représentantes et représentants titulaires de l'établissement

Jean-Marc OGIER, président de l'université
 Yannick JOLLY, directeur général des services (DGS)
 Anne BARNABÉ, directrice des relations et des ressources humaines (DRRH)
 Christian INARD, vice-président recherche, directeur de l'Institut LUDI
 Olivier de VIRON, directeur du Pôle licences Collégium
 François GOLIARD, doyen de la faculté de Droit, Science Politique et de Management (FDSPM)
 Sylvie FAYET, directrice du service commun de documentation (SCD)
 Francis FORBEAU, directeur du système d'information (DSI)
 Cyrille BARTHELEMY, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT)
 Marie-Grâce TEIXEIRA, responsable administrative adjointe de l'Institut LUDI
 Alexandra BODIN, directrice de la formation continue
 Luc COSTEDOAT, directeur du patrimoine et de la logistique
 Lucie VAUCEL, responsable du service ingénierie de projets et conventions

Représentantes et représentants suppléants de l'établissement

Isabelle SUEUR, vice-présidente du conseil d'administration
 Jean-Christophe BURIE, vice-président campus numérique-système d'information
 Armelle PRIGENT, vice-présidente formation et vie universitaire
 Diego JARAK, vice-président culture et interdisciplinarité
 Julien SAMPEDRO, vice-président handicap / profils spécifiques / vie associative et initiatives Étudiantes, et directeur du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE)
 Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable administrative et financière de l'IUT
 Jean-Michel BRUN, agent comptable
 Philippe LE GOC, directeur général des services adjoint (DGSA)
 Stéphane AYMARD, directeur des relations internationales Europe et francophonie (DRIEF)
 Aline AUTISSIER, directrice d'appui au pilotage et à la stratégie (DAPS)
 Sylvain FARTHOUAT, directeur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement (DHSE)
 Laurent HUE, responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE)
 Amélie BOUCHAUD, responsable du service emplois, recrutements, formation, compétences

Article 2 – Désignation des représentantes et représentants du personnel

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants du personnel :

Groupe 1 (ITRF, sociaux et santé)	
Catégorie A	
Titulaires	Suppléant-es
Patrick JANVRESSE	Hugues VILLESUZANNE
Amandine COURTADON	Nadège SALAVILLE

Catégorie B	
Titulaires	Suppléant·es
Eric GUÉRIN	Christophe CLAUDON
Jean-François MEUSNIER	Meriem ZAHZAH
Catégorie C	
Titulaires	Suppléantes
Isabelle MARCHESSEAU	Brigitte BELLAVOINE
Karine PLANCHET	Catherine COURTEL

Groupe 2 (AENES)	
Catégorie A	
Titulaire	Suppléant
Cécile HARDY-RADENAC	Xavier LOTERIE
Catégorie B	
Titulaire	Suppléante
Didier THIBAUT	Catherine VIALLE-TURPIN
Catégorie C	
Titulaires	Suppléantes
Valérie BURLET	Sylviane PICQ
Géraldine PAUTROT	Stéphanie PINAUD

Groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées)	
Catégorie A	
Titulaire	Suppléante
Raoul WEBER	Carine LAVIGNE
Catégorie B	
Titulaire	Suppléant
Florence POURADIER	Alain PORTE
Catégorie C	
Titulaire	Suppléante
Valérie LORAND	Eve-Line PINSARD

Article 3

L'arrêté n° 2021-183 du 9 mars 2021 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-188 du 4 avril 2022 portant délégation de signature des bordereaux de suivi des déchets dangereux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 541-45,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2021-327 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature des bordereaux de suivi des déchets dangereux,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les bordereaux de suivi des déchets dangereux, dans leurs domaines respectifs :

Types de déchets	Site	Nom de l'agent
Tous déchets dangereux	Direction Hygiène Sécurité Environnement	Sylvain FARTHOUAT
		Corinne COITOUX
		Christine DEPONGE
Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)	IUT Département Génie Biologique	Christophe CLAUDON
		Sandrine DIDELOT
		Aynur KILIC
		Véronique VEZIEN
	Direction Patrimoine et Logistique	Bruno ALBRE
		Pierre HERBE
	Ludi, LIENSs Curie	Valérie SOPENA
	Ludi, LIENSs ILE	Claire EMERY
		Valérie HUET
		Jérôme JOURDE
	Ludi, Pelagis	Willy DABIN
		Fabien DEMARET
Déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) issus de l'activité de la DSI	Direction des Systèmes Informatiques	Marc BOISIS
		Jean-Philippe DONDIN
		Ludovic JORGE
Déchets des pompes de relevage	Direction Patrimoine et Logistique	Maëlic GABORIT
		Pascal GUILLET
	IUT Administration	Eric GUERIN
		Jean-Marc LHOMME

Article 2

L'arrêté n° 2021-327 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature des bordereaux de suivi des déchets dangereux est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mai 2022.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2022-189 du 31 mars 2022 portant nomination aux fonctions de médiatrice
(Caroline Asfar-Cazenave)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2022-03-14-3-2-1 du 14 mars 2022 portant adoption du cadre de mission de Médiateur de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Madame Caroline Asfar-Cazenave est nommée, auprès du président de l'université, aux fonctions de médiatrice de La Rochelle Université, pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2022-190 du 31 mars 2022 portant nomination aux fonctions de référent
Déontologue (Thierry Poulain-Rehm)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2022-03-14-3-2-2 du 14 mars 2022 portant adoption du cadre de mission de Référent Déontologue,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Thierry Poulain-Rehm est nommé, auprès du président de l'université, aux fonctions de référent Déontologue de La Rochelle Université, pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2022-191 du 31 mars 2022 portant nomination aux fonctions de référent
Intégrité scientifique (Stéphane Manson)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2022-03-14-3-2-3 du 14 mars 2022 portant adoption du cadre de mission de Référent Intégrité scientifique,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Stéphane Manson est nommé, auprès du président de l'université, aux fonctions de référent Intégrité scientifique de La Rochelle Université, pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2022-184 du 4 avril 2022 portant organisation des élections des représentants des personnels à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 7 juin 2022)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle, notamment l'article 22,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Les personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie sont convoqués pour l'élection des représentant·es à la commission des personnels BIATSS qui aura lieu le mardi 7 juin 2022 de 9 h à 17 h sans interruption.

Article 2 : Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

Collège A – personnels BIATSS de catégorie A : 1 siège

Collège B – personnels BIATSS de catégorie B : 2 sièges

Collège C – personnels BIATSS de catégorie C : 4 sièges

Article 3 : Modes de scrutin

Le/la représentant·e des personnels BIATSS de catégorie A de la commission BIATSS est élu·e au scrutin majoritaire à un tour.

Les représentant·es des personnels BIATSS de catégorie B et C de la commission BIATSS sont élu·es au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 4 : Composition du collège électoral – Personnels BIATSS de catégories A et C Sont électeurs :

- > dans le collège A « personnels BIATSS de catégorie A » : les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI) de catégorie A
- > dans le collège B « personnels BIATSS de catégorie B » : les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI) de catégorie B
- > dans le collège C « personnels BIATSS de catégorie C » : les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI),

Sous réserve :

Pour les agents titulaires

- > d'être affectés en position d'activité dans l'IUT ou d'y être détachés ou d'y être mis à disposition,
- > de ne pas être en congé de longue durée

Pour les agents non-titulaires (CDD ou CDI)

- > d'être affectés à l'IUT,
- > de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles,
- > d'être en fonctions dans l'IUT à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois,
- > d'assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales, les personnels placés en disponibilité, détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, congé de longue durée, congé parental, position d'accomplissement du service national.

Article 5 : Affichage de la liste électorale

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du directeur de l'institut universitaire de technologie. Il est établi une liste électorale par collège.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège.

Les électeurs sont classés par ordre alphabétique de leur nom de famille.

La publicité de la liste électorale est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le mercredi 18 mai 2022 par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT). Son affichage a lieu à l'institut universitaire de technologie.

Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 2. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration
15 rue François de Vaux de Foletier – 17026 La Rochelle
iutdirection@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le directeur de l'institut universitaire de technologie vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Composition des listes de candidats pour le collège des personnels BIATSS de catégorie B et C

- > Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- > Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- > Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- > Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au :

mardi 24 mai 2022 à 12h

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (pour une réception au plus tard le mardi 24 mai 2022 à 12 h.) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 La Rochelle
Les jours ouvrables de 9 h à 12h et de 14 h à 17h

L'envoi de candidatures par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Documents à remettre lors du dépôt des candidatures

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > Le formulaire de dépôt de liste des candidats portant mention du délégué/correspondant de liste et signé par celui-ci (cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 3 pour les collèges B et C).
- > Les déclarations individuelles de candidature avec mention du rang de classement sur la liste, datées et signées de chaque candidat de la liste (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4) avec en pièce jointe pour chaque candidat une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité, pour tous les collègues.
- > La profession de foi le cas échéant.

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les listes des candidats sont obligatoirement établies à partir des formulaires.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Un accusé de réception est délivré aux déposants de candidature. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de son déposant de liste dont les coordonnées figurent dans le formulaire de dépôt de liste.

Profession de foi.

Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Le dépôt des professions de foi est réalisé aux mêmes dates et conditions que le dépôt de listes et candidatures ; elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (pour une réception au plus tard le **mardi 24 mai 2022 à 12h**) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 La Rochelle cedex
jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h

Pour permettre leur diffusion par voie électronique, elles doivent également parvenir sous forme de fichier électronique au format .pdf à l'adresse suivante **iutdirection@univ-lr.fr** au plus tard le mardi 24 mai 2022 à 12 h.

Les candidatures et le cas échéant, les professions de foi seront affichées à compter du lundi 30 mai 2022 à l'institut universitaire de technologie, et transmises aux électeurs par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université.

Article 8 : Bulletins de vote

Pour le collège A, le bulletin de vote comporte un seul nom de candidat.e.

Pour les collèges B et C, le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidat.e.s.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'institut universitaire de technologie. Ils sont de couleur identique pour un même collège. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont le candidat bénéficie à la date du dépôt de sa candidature.

Article 9 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé dans la salle 404, quatrième étage du bâtiment Administration / Techniques de Commercialisation.

Le bureau est composé d'un président, le directeur de l'IUT, et d'au moins 2 assesseurs. La candidate ou le candidat a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné

parmi les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt des candidatures.

Délégation de signature est donnée au président de bureau de vote de signer le jour du scrutin tous les procès-verbaux et documents relatifs aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont il a la responsabilité.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isoloir et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin est ouvert par le président des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister le président de bureau de vote.

Article 10 : Votes

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Pour les scrutins de liste, il faut obligatoirement voter pour une liste entière ; chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir).

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université. Les électeurs ne peuvent pas voter par correspondance.

Pour que la procuration soit valable :

- > La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- > La personne qui donne procuration, appelée mandante, doit se présenter au secrétariat en charge de l'élection, pour solliciter l'établissement d'une procuration :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration
15 rue François de Vaux de Foletier - 17026 La Rochelle cedex
jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14h à 17h

- > La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au secrétariat en charge de l'élection, avec une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.
- > La procuration est établie sur un imprimé numéroté par la Faculté (annexe 5).
- > La procuration doit être écrite lisiblement, ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- > La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin 16 heures.
- > La procuration est signée par le mandant.
- > Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

D'une manière générale, tout manquement (défaut de pièce, absence de signature, de mandataire...) conduit à l'irrecevabilité de la demande de procuration.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires. Le mandataire ne reçoit aucun document.

Le vote est personnel en direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- > Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- > Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet.
- > Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après

émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.

> L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement le président du bureau de vote et les assesseurs.

Le PV de dépouillement sera signé par le président et les assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à la candidature est égal au nombre de bulletins recueillis.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le directeur de l'institut universitaire de technologie dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à l'IUT, et diffusés par voie électronique aux personnels de l'IUT. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 13 : Recours

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2022.

Le directeur de l'IUT
Cyrille BARTHELEMY

Annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Rectification sur les listes électorales

Annexe 3 : Formulaire de dépôt de liste

Annexe 4 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 5 : Formulaire de procuration

Annexe 6 : Maquettes de bulletin de vote

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Affichage de la liste électorale	Au plus tard le mercredi 18 mai 2022
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mardi 24 mai 2022 - 12h
Affichage des candidatures et professions de foi	A compter du lundi 30 mai 2022
Élections	Mardi 7 juin 2022 de 9h à 17h
Dépouillement	A l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Vendredi 10 juin 2022

Annexe 2

**IUT de La Rochelle – Scrutin du 7 juin 2022
ÉLECTIONS à la commission des personnels BIATSS**

**DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les personnels inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille

Prénoms :

Mail :

Tel :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit-e sur la liste électorale suivante (rayer la mention inutile) :

- Collège :

Motif de la demande :

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 3

**IUT de La Rochelle – Scrutin du 7 juin 2022
ÉLECTIONS à la commission des personnels BIATSS**

Formulaire de dépôt de liste – Collège B (personnels BIATSS de catégorie B)

Nombre de sièges à pourvoir : **2 sièges**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) :

Délégué de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

E-mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidats de noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Statut
1		
2		

Soutien(s) : *Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »*

Les listes comprennent les éléments suivants :

- Elles comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au minimum 2 candidats et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iutdirection@univ-lr.fr) au plus tard le mardi 24 mai 2022 à 12 h).

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentants des personnels BIATSS de la commission BIATSS de l'IUT. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**IUT de La Rochelle – Scrutin du 7 juin 2022
ÉLECTIONS à la commission des personnels BIATSS**

Formulaire de dépôt de liste – Collège C (personnels BIATSS de catégorie C)

Nombre de sièges à pourvoir : **4 sièges**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) :

Délégué de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

E-mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidats de noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Statut
1		
2		
3		
4		

Soutien(s) : *Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »*

.....
.....
.....

Les listes comprennent les éléments suivants :

- Elles comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au minimum 2 candidats et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iutdirection@univ-lr.fr) au plus tard le mardi 24 mai 2022 à 12 h).

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentants des personnels BIATSS de la commission BIATSS de l'IUT. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Annexe 4

**IUT de La Rochelle – Scrutin du 7 juin 2022
Déclaration individuelle de candidature
Commission BIATSS de l’IUT**

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D’USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénom :

Date de naissance :

Mail :

Téléphone :

Adresse personnelle :

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d’une pièce d’identité**

Déclare être candidat·e à l’élection des représentants des personnels BIATSS de la commission BIATSS de l’IUT pour le Scrutin du 7 juin 2022 :

Collège :

Pour les collèges B et C :

J’ai pris bonne connaissance que je me présente en position n°
dans la liste intitulée :

.....
déposée par le délégué de liste nommé :

Facultatif : je peux préciser l’appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste ; cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....
.....

Si je ne suis pas élu·e à l’issue du scrutin, je peux cependant être appelé·e à remplacer un élu de cette liste en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l’établissement.

J’atteste sur l’honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ **le** _____

Signature

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d’un assesseur et d’un assesseur suppléant (parmi les électeurs du collège concerné) :
oui non

Nom titulaire : _____

Nom suppléant : _____

Date et heure de réception :

Annexe 5

Procuration n° COMIATSS/P

IUT de La Rochelle – Scrutin du 7 juin 2022
Procuration
Commission BIATSS de l'IUT

Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Statut : _____

Mail : _____ Tel : _____

Service : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège)** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Statut : _____

Service : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 7 juin 2022 pour l'élection des représentant·e-s des personnels de la commission BIATSS de l'IUT .

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Annexe 6 : Maquettes de bulletin de vote

IUT La Rochelle	IUT La Rochelle
Scrutin du 7 juin 2022	Scrutin du 7 juin 2022
Commission BIATSS	Commission BIATSS
COLLÈGE C	COLLÈGE A
Nombre de sièges : 4	Nombre de sièges : 1
Liste :	Nom du candidat :
Soutenue par :	Soutenue par :
1 Civilité Prénom NOM	
2 Civilité Prénom NOM	
3 Civilité Prénom NOM	
4 Civilité Prénom NOM	

IUT La Rochelle
Scrutin du 7 juin 2022
Commission BIATSS
COLLÈGE B
Nombre de sièges : [...]
Liste :
Soutenue par :
1 Civilité Prénom NOM
2 Civilité Prénom NOM

